

DEPENSES FAITES A L'ETRANGER PAR LES AGENTS COMPTABLES DES POSTES DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES

- Salaires et indemnités des agents temporaires ;
- Charges sociales afférentes au personnel ;
- Loyers et charges locatives des chancelleries et résidences ;
- Loyers occasionnels des garages pour automobiles ;
- Aménagement et entretien des locaux ;
- Entretien; réparation et location du mobilier et du matériel ;
- Impressions, frais de bureau et de bibliothèque, insertions, publications ;
- Liaisons postales, télégraphiques et téléphoniques ;
- Eau, chauffage, éclairage ;
- Habillement du personnel de service ;
- Frais bancaires ;
- Frais de fonctionnement du parc automobile ;
- Frais de transport du personnel à l'occasion de missions, déplacements, congés et mutations, indemnités de déplacement et de missions ;
- Frais de transport de la valise diplomatique ;
- Frais de réceptions officielles ;
- Secours accordés aux nationaux résidant à l'étranger et frais de rapatriements ;
- Achat du mobilier et du matériel ;
- Achat de voiture automobile ;
- Honoraires de juristes - d'experts et d'avocats ;
- Frais relatifs aux successions des nationaux décédés à l'étranger ;
- Achats de terrains - Achats constructions et aménagements de bâtiments administratifs (locaux de service et logements), dépenses de premier établissement ; toutes les dépenses doivent être préalablement autorisées par le M.A. après avis du Ministre des Finances quant à leur nature et leurs montants, et justifiés conformément aux règles propres à chacune d'elles ;
- Indemnité de logement ;
- Indemnité forfaitaire de changement de résidence IFCR ;
- Indemnité de séjour IJS ;
- Indemnité pour frais de représentation ;